



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 24
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Avenant n° 2 à la convention d'occupation de locaux sis ZAE le Soleil Levant à Givrand au profit des Restos du Cœur

Par convention d'occupation de locaux signée le 2 mars 2016, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a consenti au profit de l'Association « Les Restos du Cœur » :

- Une partie des locaux situés ZAE Le Soleil Levant, 2 impasse de l'Aurore à Givrand (85800),
- D'une surface de 303 m²,
- Moyennant une redevance mensuelle de 425 euros TTC (quatre-cent-vingt-cinq euros) pour une durée maximum de 8 ans, soit au plus tard jusqu'au 8 mars 2024.

Suite à la demande de l'Association « Les Restos du Cœur », des travaux d'isolation de la toiture du bâtiment mis à disposition ont été réalisés par la Communauté de Communes. D'un commun accord, lesdits travaux d'un coût de 25 225 € TTC ont été répercutés sur le montant du loyer de 425 euros, soit un montant de 565 euros, durant 15 ans à partir de la signature de l'avenant n° 1 en février 2019 pour se terminer le 8 mars 2034.

Début d'année 2024, l'Association « Les Restos du Cœur » a sollicité la Communauté d'Agglomération afin d'augmenter la surface de mise à disposition.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, il est proposé de conclure un avenant n° 2 à la convention ci-dessus référencée, suivant les modalités suivantes :

- Une augmentation de surface de 122 m², soit une mise à disposition totale de 425 m²,
- Avec une redevance mensuelle recalculée de la manière suivante :
 - o Redevance initiale de 425 € pour 303 m² soit pour 425 m² un montant de 596 €,
 - o Coût, des travaux, répercuté dans l'avenant n°1 pour un montant mensuel de 140 €,
 - o Soit un montant de loyer recalculé à hauteur de 736 €.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire 2015 10 02 du 3 décembre 2015 par laquelle le Bureau a approuvé la mise à disposition de locaux au profit de l'Association « Les Restos du Cœur »,

Vu la décision du Bureau Communautaire du 7 février 2019 portant approbation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de ladite Association,
Vu le projet d'avenant n° 3,
Vu le rapport,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Bâtiment » de janvier 2024,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation de locaux sis 2 impasse de l'Aurore à Givrand (85800) au profit des « Restos du Cœur » et relatif à :

- La modification de la surface mise à disposition à savoir 425 m² ;
- Le loyer recalculé à hauteur de 736 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 et toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 MAI 2024
- de la publication sur le site www.pavssaintgilles.fr le : 28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.